

Séance du 20 octobre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 octobre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mmes Durruty, Bisauta, MM. Soroste, Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Brau-Boirie ; Mme Lauqué à M. Lacassagne ; Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Langlois à M. Esmieu ; M. Lalanne à M. Escapil-Inchauspé ; M. Salanne à Mme Durruty ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa ; M. Artiaga à M. Etcheto.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE** – Enfouissement coordonné des réseaux aériens et de communications avenue du 14 Avril 1814, rue Pierre Sabre et avenue Docteur Léon Moynac – Conventions avec les sociétés Orange et NC Numéricable.

Préalablement à la réfection du revêtement de chaussée de l'avenue du 14 Avril 1814 par le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Ville a passé une commande à ErDF pour procéder à l'enfouissement des réseaux aériens de basse tension et à la dépose de tous les supports du tronçon de chaussée réhabilitée (entre le giratoire Hargous et le giratoire du 14 Avril 1814).

Par ailleurs, ErDF va procéder de sa propre initiative à l'enfouissement des réseaux aériens basse tension rue Pierre Sabre et sur le tronçon de l'avenue Docteur Léon Moynac situé entre la rue Montalibet et l'avenue Raymond de Martres.

Lors de ces deux opérations, il sera aussi nécessaire de déplacer les réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et de NC Numéricable accueillis sur les mêmes supports. Leur enfouissement a donc également été demandé à ces deux sociétés, conformément à l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que la commune procède à la réalisation du génie civil suivant le projet transmis par les opérateurs, tandis que ces derniers procèdent aux études et travaux de câblage.

Les quatre projets de convention joints, établis conformément à la réglementation en vigueur et à l'accord national entre l'Association des Maires de France et certains opérateurs, définissent pour chacune des deux opérations, la répartition des prestations, des coûts, des droits et des responsabilités tant de la Ville que d'Orange d'une part et de NC Numéricable d'autre part. S'agissant de conventions type « option B », les deux opérateurs deviennent propriétaires des installations et équipements de communications électroniques mis en œuvre et Orange met à disposition de la Ville un fourreau dédié.

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes des conventions ci-annexées et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer avec les sociétés Orange et NC Numéricable.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial